

CHARPENTE HOURCADE

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique
au capital de 200 000 €

Siège social : CHARRITTE-DE-BAS (64130) – Route de Saint Palais
479 949 505 RCS PAU

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DE NATURE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025 Nomination d'un Directeur Général</p>

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier,

Au siège social de la société,

- **La société HOURCADE PATRIMOINE** ("Associée Unique")
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Dont le siège social se situe à CHARRITTE-DE-BAS (64130) – La Cheneraie
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le n° 046 580 049
Représentée par le Président, M. Patrick HOURCADE

Associée Unique de la société CHARPENTE HOURCADE (la "Société"),

Propriétaire de la totalité des 2 000 actions de CENT euros (100 €), souscrites en totalité et intégralement libérées, composant le capital social de la Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 11 « **Président de la Société – Directeur Général** » des statuts :

« Le Président et, le cas échéant le ou les Directeurs Généraux, sont désignés pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe leur éventuelle rémunération. »

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Nomination d'un Directeur Général ;**
- **Pouvoirs à donner.**

PREMIERE DECISION - Nomination d'un Directeur Général

Conformément aux dispositions statutaires, l'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à effet de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Madame Joëlle SANCHEZ née HOURCADE**
De nationalité française,
Née le 21 février 1968 à SALIES DE BEARN (64)
Demeurant à CHERAUTE (64130) – 1531 Avenue Barragarria

Mme Joëlle SANCHEZ remplira ses fonctions dans les conditions fixées par l'article 11 des statuts et notamment qu'elle disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

L'Associée Unique décide que la Directrice Générale ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ce mandat mais a droit, dès à présent, au remboursement de l'intégralité de ses frais professionnels de mission, réception et déplacements sur présentation de justificatifs.

Mme Joëlle SANCHEZ déclare accepter les fonctions de Directrice Générale de la Société qui viennent de lui être confiées et déclare qu'aucune disposition législative ou réglementaire ou aucune interdiction quelconque ne fait obstacle à son acceptation de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION - Pouvoirs à donner

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

★ ★ ★

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après relecture, a été signé électroniquement par l'Associée Unique et la Directrice Générale de la société CHARPENTE HOURCADE, et répertorié sur le registre de ses décisions.

Les signataires se sont accordés sur les termes des présentes le 17 janvier 2025 (ci-après la « Date d'Effet »).

Les signataires conviennent expressément de retenir la Date d'Effet comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure par un ou plusieurs signataires.

A titre de convention de preuve, les signataires conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil. A cet effet, les signataires acceptent d'utiliser la plateforme en ligne Universign.

Chacun des signataires décide (i) que la signature électronique qu'il appose a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine aux présentes.

Chacun des signataires prend acte que le procédé de signature utilisé pour signer les présentes sur support électronique permet à chacun d'eux d'en disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 al. 4 du Code civil.

L'ASSOCIEE UNIQUE
HOURCADE PATRIMOINE SAS
Représentée par M. Patrick HOURCADE

LA NOUVELLE DIRECTRICE GENERALE
Mme Joëlle SANCHEZ
« *Bon pour acceptation de fonctions* »